

**MARCHE PUBLIC**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**  
**CONSTRUCTION D'UN COUVOIR**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

**CONSTRUCTION D'UN COUVOIR**  
**65220 TRIE-SUR-BAÏSE**

**Limite de réception des offres le lundi 04 janvier 2021 à 18h00**

Dossier de consultation à retirer sur le site [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr)

---

**DOCUMENTS EN ANNEXE. (ATTRI 1 – Modèle trame minimale de Mémoire justificatif)**

# S O M M A I R E

|                                                                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Article 1.1 .....                                                                                             | 0        |
| <b>Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>                                                               | <b>3</b> |
| <b>Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>                                                          | <b>3</b> |
| Article 2.1 Etendue de la consultation.....                                                                   | 3        |
| Article 2.2 Intervenants.....                                                                                 | 3        |
| Article 2.2.1 Maîtrise d'œuvre et Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier .....                  | 3        |
| Article 2.2.2 Bureau de contrôle .....                                                                        | 3        |
| Article 2.2.3 Conduite d'opération .....                                                                      | 3        |
| Article 2.2.4 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : .....                        | 3        |
| Article 2.2.5 Etudes de sols.....                                                                             | 3        |
| Article 2.3 Décomposition en tranches et en lots – Groupement de candidatures ou d'offres .....               | 3        |
| Article 2.3.1 Tranches .....                                                                                  | 3        |
| Article 2.3.2 Lots – Groupement de candidatures ou d'offres.....                                              | 4        |
| Article 2.4 Compléments à apporter au C. C. T. P. ....                                                        | 4        |
| Article 2.5 Variantes et Options.....                                                                         | 4        |
| Article 2.5.1 Variantes .....                                                                                 | 4        |
| Article 2.5.2 Options.....                                                                                    | 4        |
| Article 2.6 Délai d'exécution .....                                                                           | 4        |
| Article 2.7 Composition du dossier de consultation – Modifications de détail au dossier de consultation ..... | 4        |
| Article 2.7.1 Composition du dossier de consultation.....                                                     | 4        |
| Article 2.7.2 Modifications de détail au dossier de consultation.....                                         | 5        |
| Article 2.8 Délai de validité des offres.....                                                                 | 5        |
| <b>Article 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>                                            | <b>5</b> |
| Article 3.1 Unité monétaire .....                                                                             | 5        |
| Article 3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats .....                                         | 5        |
| Article 3.2.1 Pièces relatives à la présentation de l'entreprise.....                                         | 6        |
| Article 3.2.2 Pièces relatives à l'offre de l'entreprise.....                                                 | 6        |
| <b>Article 4. TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES.....</b>                                                   | <b>7</b> |
| <b>Article 5. JUGEMENT DES OFFRES.....</b>                                                                    | <b>8</b> |
| <b>Article 6. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES AU TITRE DU MARCHE</b>                                            | <b>9</b> |
| <b>Article 7. DELAI DE PAIEMENT – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE</b>                                             | <b>9</b> |
| <b>Article 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>                                                         | <b>9</b> |
| <b>Article 9. MODALITES PARTICULIERES.....</b>                                                                | <b>9</b> |
| <b>Article 10. ANNEXES AU REGLEMENT DE CONSULTATION.....</b>                                                  | <b>9</b> |

## **Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

---

La présente consultation concerne l'exécution des travaux de Construction d'un couvoir. A titre indicatif, les travaux devraient commencer au mois de février 2021.

## **Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **Article 2.1 Etendue de la consultation**

La présente consultation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° de la Commande Publique.

### **Article 2.2 Intervenants**

#### **Article 2.2.1 Maîtrise d'œuvre et Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier**

La maîtrise d'œuvre est assurée par

- Sébastien GANEO – 67 place du Château – 65300 LANNEMEZAN
- SDTech, BET fluides – 100 route des Marris – 31580 LECUSSAN
- AROBAT, BET Structure – 274 rue Georges Clemenceau – 65300 LANNEMEZAN

dans le cadre d'une Mission de base en application de la loi du 15 juillet 1985 dite loi MOP et du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de ses arrêtés d'application.

#### **Article 2.2.2 Bureau de contrôle**

Sans objet.

#### **Article 2.2.3 Conduite d'opération**

Sans objet.

#### **Article 2.2.4 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé :**

INGC  
Zone Industrielle Engachies  
1 rue Van Gogh  
32000 AUCH

#### **Article 2.2.5 Etudes de sols**

OPTisol  
3, avenue du Cassou de Herre  
32110 NOGARO

### **Article 2.3 Décomposition en tranches et en lots – Groupement de candidatures ou d'offres**

#### **Article 2.3.1 Tranches**

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme.

### **Article 2.3.2 Lots – Groupement de candidatures ou d’offres**

Les travaux sont décomposés en 3 lots, qui font l’objet d’une consultation par lots séparés. Le libellé de chacun des lots a été précisé dans l’avis d’appel public à la concurrence. La description technique et la quantité des travaux de chacun des lots sont fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Chacun des lots fera l’objet d’un marché distinct. Chaque candidat pourra répondre pour un ou plusieurs lots, mais ne pourra pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d’être obtenus (Art. L2151-1 de la commande publique).

- Lot 1 TERRASSEMENT - GROS-ŒUVRE – V.R.D.
- Lot 2 CHARPENTE, COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE - ZINGUERIE
- Lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Le marché de chacun des lots pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d’entreprises conjoint ou à un groupement d’entreprises solidaire.

En cas de groupement d’entreprises conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de ses cotraitants.

Il est rappelé qu’un même prestataire ne peut être mandataire de plus d’un groupement pour un même marché (R2142-23 de la commande publique) et que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres (Art. R2142-26 de la commande publique).

### **Article 2.4 Compléments à apporter au C. C. T. P.**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **Article 2.5 Variantes et Options**

#### **Article 2.5.1 Variantes**

Aucune variante n’est autorisée.

#### **Article 2.5.2 Options**

Sans objet.

### **Article 2.6 Délai d'exécution**

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni en annexe du C.C.A.P.

### **Article 2.7 Composition du dossier de consultation – Modifications de détail au dossier de consultation**

#### **Article 2.7.1 Composition du dossier de consultation**

Les documents joints au dossier de consultation des entreprises et remis à chaque candidat consulté, sont les suivants :

- **R.C.** - Le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- **A.E.** - L’acte d’engagement (ATTRI 1) ;

- **C.D.P.G.F.** - Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- **C.C.A.P.** - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et calendrier prévisionnel annexé ;
- **C.C.T.P.** - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Les plans annexés comprenant :
  - Cartouche
  - Plans de situation
  - Plan masse
  - Plan RDC - 1/75
  - Coupe AA – 1/50
  - Façades – 1/100

#### **Article 2.7.2 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 2.8 Délai de validité des offres**

Le délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre, est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

### **Article 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

Chaque candidat disposera de l'ensemble des documents de la consultation sur demande écrite (courrier ou mail) sur format papier ou électronique.

#### **Article 3.1 Unité monétaire**

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure et exécuter le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO €.

#### **Article 3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats**

Les entreprises candidates doivent fournir toutes les pièces nécessaires au présent marché public en application des articles R2143-1 à 16 de la commande publique + références similaires. Le dossier à remettre par chaque candidat entièrement rédigé en langue française, et concernant le lot pour lequel il est consulté comprendra obligatoirement les pièces suivantes, sous peine de rejet de l'offre :

### **Article 3.2.1 Pièces relatives à la présentation de l'entreprise**

**A. L'imprimé DC1 dûment rempli et signé.**

**B. Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :**

Le candidat devra utiliser l'imprimé « déclaration du candidat » DC2 dûment daté et signé par une personne habilitée. Document joint au présent règlement de la consultation.

Les attestations nécessaires seront jointes au DC2, en tout état de cause le candidat est informé que s'il est attributaire du marché, il devra les fournir ou compléter son dossier administratif dans un délai de 6 jours maximum à compter de la réception de la demande écrite qui lui sera faite par le pouvoir adjudicataire, sous peine du rejet de son offre.

Le document DC2 et les attestations y afférentes devront être fournis par les cotraitants en cas de cotraitance ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre ou de leur présentation.

**C. Les attestations détaillées d'assurances.**

Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité telles que décrites au C.C.A.P.

**D. DC6 OU NOTI 1 Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé**

**E. NOTI 2 (ou/et) Documents et attestations requises en application des articles R2143-1 à 16 de la commande publique.** (Extrait K-bis de moins de 3 mois, attestation URSSAF, attestations fiscales, attestation congés payés et chômage intempéries, attestations retraite / prévoyance, attestation AGEFIPH, attestation d'emploi de salariés non clandestins).

### **Article 3.2.2 Pièces relatives à l'offre de l'entreprise**

**A. Un acte d'engagement ATTRI 1,** établi en un seul original, daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché (à défaut le mandataire devra justifier avoir reçu les habilitations nécessaires à la représentation de ses cotraitants au stade de la passation du marché. A ce sujet voir imprimé DC1 ou DC4 visé au 3.2.1 A ci-dessus).

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe au cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter en cours de marché et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra céder ou présenter en nantissement.

**B. Le cadre de décomposition détaillée du prix global et forfaitaire à remettre sur les documents transmis.**

**C. Un mémoire justificatif** (cadre joint au présent règlement de la consultation) des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur pour déterminer la qualité de son offre. A ce titre, il pourra par exemple joindre :

- Des plans d'ensemble ou de détail explicitant les offres ;

- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et matériaux, et éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
- Une description des solutions techniques proposées par le candidat faisant ressortir leur intérêt ;
- Une note indiquant les mesures prises par le candidat pour que l'utilisation et la maintenance de la prestation objet du marché reste possible au cours des années, même en cas de mouvement de personnel, de disparition de l'entreprise ou autres incidents ;
- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier ;
- Une note sommaire des mesures prévues pour la gestion des déchets

## **Article 4. TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES**

---

La transmission des candidatures et des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur : **<http://www.ladepeche-marchespublics.fr>**

Les plis électroniques seront divisés en 2 fichiers distincts, l'un comportant les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des plis sur un support physique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

### Certificat de signature :

Le certificat de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### Copie de sauvegarde :

Selon les modalités fixées à l'article R2132-2 de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde ».

### Virus :

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### Format des fichiers :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (\*.pdf) ;
- Applications bureautiques (\*.doc, \*.xls, \*.ppt, \*.rtf) ;
- Images (\*.jpg, \*.gif) ;
- Plans (\*.dwg, \*.dxf) ;

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes de doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.scr, \*.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

**Il est vivement conseillé de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des offres.**  
Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'envoi des offres volumineuses.

**Les offres dématérialisées** peuvent être déposées sur le site [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr)

## **Article 5. JUGEMENT DES OFFRES**

---

### **A. La commission d'appel d'offres procède à l'ouverture des plis.**

A ce stade seront éliminés :

- Les candidatures irrecevables en application des articles R. 2144-3 à R. 2144-7 de la commande publique;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents, déclarations, demandées au présent règlement de la consultation ;
- Les candidats qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, au vu notamment :
  - De la part que représente le montant de travaux à réaliser par rapport à leur chiffre d'affaires d'une année ;
  - Des références de travaux présentées, qui devront être en majorité équivalentes à l'objet et au montant du marché ;
  - Des moyens en personnel et matériels dont ils disposent, compte tenu du délai d'exécution prévisible du marché.

**B. Après ouverture des offres** pour les candidatures admises, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics au moyen des critères suivants :

- Valeur technique (40 points) : Fiches techniques (15 points) – Méthodologie (15 points) – Références (5 points) – Gestion des déchets (5 points)
- Engagement sur le délai d'exécution et la période : note sur les délais de chaque poste + planning signé (20 points)
- Prix des prestations (40 points)

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », il est précisé que le jugement des offres ne s'effectuera pas que sur le total du lot mais également sur les détails de ce prix (Calculs – articles – quantités – prix unitaire). Les quantités mentionnées sur le C.D.P.G.F. sont fournies à titre indicatif, les entreprises sont tenues de les vérifier. En cas d'anomalies, une proposition annexe devra être jointe à l'offre remise.

La note du candidat concerné est calculée sur la base de la formule suivante :

Note attribuée à l'offre concernée = (Montant de l'offre la moins disante x 30) / Montant de l'offre concernée

**La note maximale est attribuée à l'offre la moins disante soit 30 points.**

L'examen de la « valeur technique » de l'offre se fera :

- En appréciant la qualité de l'offre sur la base du mémoire (Contenu – caractéristiques et performances techniques – méthodologie en terme d'organisation de chantier).
- En appréciant pour les candidats déjà connus les conditions de déroulement des marchés qu'ils ont pu réaliser dans un passé proche avec le maître de l'ouvrage.
- Les candidats devront présenter des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, au vu notamment :
  - De la part que représente le montant de travaux à réaliser par rapport à leur chiffre d'affaires d'une année ;
  - Des références de travaux présentées, qui devront être en majorité équivalentes à l'objet et au montant du marché ;
  - Des moyens en personnel et matériels dont ils disposent, compte tenu du délai d'exécution prévisible du marché.
- Au cours de l'analyse des offres, des précisions pourront éventuellement être demandées aux candidats dans les cas suivants :
  - Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée ;
  - Lorsque l'offre paraît anormalement basse, dans les conditions prévues à l'article L2152-5 de la commande publique.

- **Le montant global et forfaitaire inscrit sur l'acte d'engagement prévaudra systématiquement.** L'entrepreneur concerné sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement. En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**La note maximale est attribuée au meilleur dossier sur chaque sous-critère.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres reçues. Une négociation pourra donc avoir lieu concernant les modalités techniques de réalisation des travaux, les matériaux proposés et/ou le prix. Cette négociation sera engagée, par écrit, fax ou mail, avec les 3 premières entreprises après classement initial. Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché public sur la base initiale des offres sans négociation.

## **Article 6. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES AU TITRE DU MARCHÉ**

---

Une retenue de garantie sera applicable au présent marché. Elle ne pourra pas être remplacée par une caution personnelle et solidaire. Elle pourra être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. Les stipulations correspondantes figurent à l'article 5.1 du C. C. A. P.

Une avance forfaitaire pourra être versée dans les conditions définies à **dans l'acte d'engagement et dans l'article 5.2 du C. C. A. P.** Le versement sera subordonné à la production d'une garantie à première demande en garantissant le remboursement.

Il ne sera pas versé d'avance facultative.

## **Article 7. DELAI DE PAIEMENT – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

---

Les stipulations correspondantes sont fixées à l'article 3 - 4.5 du C.C.A.P.

## **Article 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **<http://www.ladepeche-marchespublics.fr>**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

## **Article 9. MODALITÉS PARTICULIÈRES**

---

Sans objet.

## **Article 10. ANNEXES AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

---

- ✓ **ATTRI 1 – Acte d'Engagement**

Le Maître d'ouvrage : Monsieur le Président de la Communauté de Communes